



ARRETE MUNICIPAL n° A20260312-114

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Randonnée d'ouverture de COPEP 19	
Date	Dimanche 15 mars 2026 de 8 h 00 à 12 h 30	
Lieu	Lac de Ponty	
Demandeur	Monsieur Jean-Paul POISSONNIER, président du Club des cyclotouristes	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 10 mars 2026 par Monsieur Jean-Paul POISSONNIER, président du Club des cyclotouristes ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean-Paul POISSONNIER, président du Club des cyclotouristes **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 15 mars 2026 de 8 h 00 à 12 h 30, au lac de Ponty à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean-Paul POISSONNIER, président du Club des cyclotouristes.

Fait à Ussel, le 12 mars 2026.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 MARS 2026**

Notification le :